

Rennes, le 07/01/22

à M. Dominique Bourget

Directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine

Objet : procédure d'alerte.

Une fois encore le Ministre Blanquer affiche tout le mépris qu'il éprouve à l'égard des personnels de l'Education Nationale, en choisissant de s'adresser au journal *le Parisien*, la veille de la rentrée scolaire, pour dévoiler un énième pseudo-protocole. Il montre une fois de plus son incompetence à gérer la situation de pandémie. Pire encore, en évoquant dans les médias "l'absentéisme" des professeurs en arrêt maladie à cause du Covid, il insulte l'ensemble de la profession et contribue encore à donner des enseignants une image négative. Depuis la rentrée scolaire de septembre, partout les membres du personnel sont exaspérés face à des conditions de travail toujours plus dégradées et face au refus du gouvernement de les protéger.

Aucune mesure efficace et concrète n'a été prise en ce sens. Au contraire, le ministre s'exonère de ses responsabilités : les personnels ne disposent toujours pas de masques FFP2 et des équipements de protection individuelle, l'imputation de la maladie au service n'est toujours pas reconnue, pas une mesure prise pour garantir l'égalité d'instruction. L'énième protocole dit « sanitaire » qui prévoit une multiplicité de tests en quelques jours crée la pagaille et ne va faire qu'ajouter du chaos à la désorganisation actuelle. C'est une nouvelle dégradation des conditions de travail qui s'annonce. FO rappelle que le contrôle des tests et les campagnes de tests ne relèvent pas des fonctions des personnels de l'Education Nationale mais des autorités sanitaires.

Aucune mesure n'a été prise pour recruter des enseignants et baisser les effectifs par classe. M. Blanquer est ministre de l'Education nationale et, à ce titre, c'est bien lui qui est responsable. Or, qu'a-t-il à son actif ? La suppression de presque 5000 postes dans l'Education nationale depuis sa prise de fonction. Non satisfait d'avoir rendu 500 millions à Bercy depuis le début du quinquennat Macron, il prévoit de supprimer encore plus de 400 postes pour la prochaine rentrée scolaire.

Par conséquent, la FNEC FP FO 35 exige :

- la mise à disposition gratuite des masques pour les élèves, la fourniture, pour tous les personnels, de masques FFP2, seuls reconnus par le Code du Travail comme étant protecteurs ;

- la réquisition si nécessaire de bâtiments pouvant accueillir des classes ou la location de bâtiments modulaires ;
- l'isolement de toutes les personnes susceptibles d'être contact à risque dès lors qu'un cas est confirmé ;
- la mise en œuvre du dépistage systématique effectif, systématique et régulier des élèves et des personnels comme préalable à toute reprise d'activité ;
- la création des postes statutaires d'infirmières et de médecins scolaires pour les missions de dépistage dans les écoles ;
- l'équipement en capteurs de CO2 de toutes les salles de classe des écoles et EPLE, et qu'en fonction des constats et analyses réalisés, qu'elles soient équipées de purificateurs d'air.

La FNEC-FP Force Ouvrière 35 considère que la situation actuelle nécessite la présence massive et urgente de personnels dans les écoles, collèges, lycées. Elle exige de procéder au recrutement de ces personnels immédiatement, en particulier en ayant recours aux listes complémentaires des concours, et en réabondant les listes complémentaires lorsque cela s'avère nécessaire. Elle demande également que soit augmenté de manière conséquente le nombre de places aux concours. L'enseignement doit se faire en présentiel, dans le respect des volumes horaires habituels, avec un nombre d'enseignants suffisant pour assurer le dédoublement des classes quand la situation sanitaire l'exige. Le télé-enseignement n'a aucun caractère obligatoire, nul ne peut y être contraint ; les personnels ne sauraient être assujettis à la fois au travail à distance et à la fois au travail présentiel.

Par ailleurs, la FNEC-FP Force Ouvrière 35 revendique :

- l'annulation de toutes les fermetures effectuées en septembre ;
- l'arrêt immédiat des contre-réformes de la maternelle au lycée, l'abandon immédiat de la réforme du lycée, du baccalauréat, de Parcoursup, l'abrogation de la loi Rilhac et des évaluations des établissements ;
- le respect des statuts, des obligations réglementaires de service, du cadre national de l'école ;
- la réaffectation des milliards d'argent public à des plans d'urgence pour l'hôpital, l'école, les services publics, plutôt qu'au financement des plans de licenciements, comme cela a lieu en ce moment ;

La FNEC FP Force Ouvrière 35 déclenche par la présente la procédure d'alerte telle que prévue par l'article 5-7 (faisant référence à l'article 5-5) du décret 82-453 modifié. En effet, face à cette absence caractérisée de prise en compte de la santé des personnels pour la

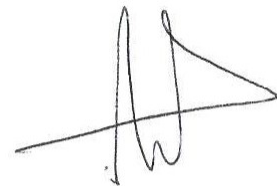
rentrée scolaire de janvier 2022, elle a un motif raisonnable de penser que la santé et la vie de ces derniers sont menacées.

Elle se tient à votre disposition, Monsieur le DASEN, pour émettre un avis sur les mesures que vous entendez prendre pour faire cesser le danger grave. Si aucune réponse n'était apportée, la FNEC-FP Force Ouvrière 35 rappelle que les collègues pourraient être amenés à exercer leur droit de retrait. A défaut d'accord entre l'autorité administrative, les représentants de la FNEC FP-FO 35 saisiront les Inspecteurs Santé Sécurité au Travail et les Inspecteurs du Travail.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le DASEN, l'expression de mes salutations distinguées.

Justine Marti

Pour la FNEC FP FO 35

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JM', written over a horizontal line.